



LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE DIALOGUE SOCIAL

Monsieur le Directeur Général,

Vous aviez convoqué le 17 octobre un groupe de travail (GT) dit de « dialogue social »... Pour ce GT, Solidaires Finances Publiques, la CGT-Finances Publiques, FO DGFIP vous ont demandé un report pour cause de journée d'action nationale.

Considérant l'absence de préavis de grève précis pour cette date, vous nous avez indiqué qu'il n'y avait aucune raison de reporter ce GT. Pour mémoire, nous avons déposé un préavis pour l'ensemble de la fin d'année.

Pour la CGT, le moins que l'on puisse dire est que nous ne partageons pas votre vision du dialogue social et de la représentativité. En effet, lorsque que trois organisations syndicales, représentant plus de 70 % des votes des collègues, vous demandent le report d'un groupe de travail qui traite de questions importantes, qui les concernent, vous refusez pour le tenir avec des organisations minoritaires à la DGFIP.

Vous le savez, selon la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, c'est du CTR que les organisations tiennent leur représentativité. C'est donc avec les organisations du CTR que vous avez l'obligation de négocier. Nous avons demandé à l'administration, lors de la préparation des élections, un vote direct au CTR qui aurait dû, dès lors, déterminer directement la représentativité syndicale à la DGFIP. Nous n'avons pas été entendus ; vous comprendrez donc aisément que nous ne partageons pas votre logique concernant la représentativité présentée dans vos fiches. Aux yeux de la CGT, seules les OS qui siègent au CTR peuvent être invitées à participer aux GT, libre à la direction d'organiser comme elle le souhaite l'information des autres organisations syndicales. Cette question est centrale puisqu'elle structure notre dialogue. De plus, pour la CGT, inviter uniquement les 4 syndicats représentatifs aux GT permet d'avoir des organisations qui sont en capacité de représenter tous les agents.

Voici le premier point qui nous amène à nous adresser à vous à la suite des fiches que vous avez envoyées pour le GT dialogue social.

Le second concerne les éléments de méthode du dialogue social. La CGT est attachée à permettre au dialogue de se dérouler et de traiter les problématiques de fond.

Dès lors, pour les sujets importants, nous sommes attachés à avoir trois temps d'échange :

- ✓ un CTR de présentation,
- ✓ des GT qui permettent d'aller au fond des choses,
- ✓ un CTR de clôture permettant à chacun de donner son avis.

Si vous rappelez votre accord sur le principe, la réalité de la vie montre aujourd'hui les limites de la méthode. Les CTR sont le plus souvent simplement là pour vous permettre de faire voter les textes qui vous intéressent... mais loin de nous permettre d'avoir un réel débat sur l'avenir de nos missions, de nos garanties collectives, nos régimes indemnitaires et tous les sujets que nous souhaiterions voir débattus et négociés. La méthode que vous avez utilisé pour la question du dialogue social est de ce point de vue significative.

Montreuil, le 25 octobre 2016

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels :

cgt@dgfip.finances.gouv.fr

dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Le troisième point démontre des visions diamétralement opposées de ce qu'est un militant syndical. La CGT souhaite que chaque syndiqué puisse être acteur, décideur et donc participer le plus collectivement aux instances. Or, ce n'est pas la conception que vous prônez, bien au contraire... Vous mettez en place une série d'instruments visant à ne pas permettre une bonne répartition des droits.

C'est le cas avec la proposition de "*l'assimilé permanent*" qui ne serait reconnu qu'à partir de 70 % de «crédit temps syndical» (CTS). La CGT n'a eu de cesse d'expliquer son opposition à cette proposition qui implique de ne pas utiliser les droits existants (art 13, art 15) pour se concentrer sur les CTS. En effet, dans la vision de la CGT, libre à l'organisation d'utiliser les droits selon leur nature tel que reconnu par la réglementation (l'article 13 pour "*la vie de l'organisation*", l'article 15 pour "*les rencontres avec la direction*", les CTS pour "*l'action syndicale*" à proprement parler)

D'autre part, vous souhaitez figer encore plus le processus de prise des droits en obligeant la gestion de toutes les décharges partielles par le niveau national en prévoyant très longtemps à l'avance les absences. L'activité syndicale est mouvante ; si elle nécessite de la prévision, elle ne peut se réduire à un planning.

On touche là à un élément fondamental de ce qu'est et doit être l'activité syndicale ! L'administration n'a pas à déterminer le mode de vie et d'organisation que choisissent les adhérents d'un syndicat ! Vous n'avez pas à vous immiscer dans la détermination de ce qu'est le militantisme, qu'il s'agisse de celui de la CGT comme d'une autre organisation. C'est là un élément fondamental de la garantie de notre indépendance par rapport à l'employeur dans la défense des intérêts des personnels.

De plus, si un camarade devait être convoqué par l'administration sur une absence déjà programmée, il ne pourrait utiliser de l'article 15 mais devrait se contenter d'utiliser les CTS. De plus, vous souhaitez reproduire cette mécanique en obligeant chaque militant à répartir ses congés sur les absences dites syndicales ou sur son travail dans les services. On touche là aussi à une logique particulière car elle signifie dans le regard de l'administration que le temps syndical n'est pas du temps de travail ! **Pour la CGT, ce n'est pas admissible.**

Vous l'avez compris : chaque catégorie de droits répond à des besoins particuliers. Nous demandons donc à ce que cette logique soit respectée.

Dans le même temps, vous décidez de ne plus rembourser les frais de déplacement pour les suppléants au sein des «commissions administratives paritaires» (CAP) et «comités techniques» (CT.) Si nous avons encore un doute sur votre volonté de ne pas donner les moyens au dialogue social, il est levé.

Pour la CGT, les annonces faites en matière d'instances de concertation sont inadmissibles.

D'une part, car il est intolérable de changer la donne en cours de mandat. Nous nous sommes engagés pour un mandat de 4 ans avec des modalités de fonctionnement qui ont fait l'objet de longues discussions aboutissant à la publication d'un « *Règlement intérieur* » et d'un « *Guide de fonctionnement des CAPN* » modifié en octobre 2015.

Vous balayez d'un revers de main vos propres engagements pris lors de la fusion. Faut-il vous rappeler que :

- le nombre d'élus a baissé de façon significative à la création de la DGFIP alors même que leur travail a augmenté, dans un contexte où les règles de gestion sont en constantes évolutions ;

- à la DGFIP, le taux de participation aux élections est très élevé, à hauteur de 86,20 %. Il tient au fait que les personnels reconnaissent le rôle de leurs représentants syndicaux dans toutes les instances ;

- vous reconnaissez vous-mêmes le rôle important et le sérieux des élus dans les CAPN, par l'apport de leurs connaissances et du lien qu'ils ont avec les directions locales et les personnels.

D'autre part, ces propositions sont un recul inadmissible par rapport aux décisions actées en 2011 et reprises dans le « **Guide de fonctionnement des CAPN** ». C'est une remise en cause profonde du droit à la défense des personnels. En supprimant les remboursements de frais des suppléants, vous diminuez de fait les possibilités de préparation et de défense des dossiers dans des conditions satisfaisantes.

Vous transférez la charge sur les organisations syndicales, car les élus, même s'ils sont candidats sur des « *listes syndicales* », sont les représentants de tous les personnels !

C'est donc bien à l'administration que cette charge doit incomber.

Vous allez sans doute nous renvoyer vers la stricte application des textes juridiques. Pourtant lorsque cela vous arrange, vous savez détourner ou ne pas appliquer les textes statutaires ou réglementaires, et nous sommes bien placés pour vous donner quelques exemples en matière de droits et garanties !

De plus, pour les camarades élus, cela interroge sur la question des déroulements de carrière, car la question des "*assimilés permanents*" ne répond pas à la problématique des élus. Dès lors, de fait, vous niez l'importance du temps qu'ils consacrent à la défense des agents, en article 15.

Ces annonces impliquent pour la CGT de grandes craintes sur la capacité à pouvoir défendre nos collègues. Ce n'est pas admissible.

Concernant le dialogue social au niveau local, vous remettez en cause certaines pratiques qui avaient cours bien avant la fusion, au motif de nouvelles possibilités organisationnelles. Pour la CGT Finances Publiques, ces nouvelles modalités doivent s'ajouter aux anciennes et non les remplacer de façon automatique.

Ainsi, pour tenir compte de la configuration de certains services (petits postes comptables), un regroupement géographique a été rendu possible afin de permettre aux agents, en fonctions dans ces services, de participer à une HMI organisée sur un autre site, sous réserve des nécessités de service.

Mais on assiste à des remises en cause de la liberté d'organiser ces réunions dans les services des agents concernés, les directions locales (avec l'aval de la direction générale) obligeant à des regroupements des HMI sur des chefs lieux de RAN.

Pour la CGT Finances Publiques, chaque situation locale doit permettre une libre adaptation de nos sections en fonction des circonstances : ainsi, les HMI doivent pouvoir être organisées dans le poste ou bien regroupées sur la simple volonté des organisations syndicales et des agents.

De même, il est intolérable pour nous qu'on nous oppose les horaires d'ouverture au public pour restreindre l'activité syndicale : nos militants sont pleinement responsables et défenseurs de nos missions, et en tant que tels, ils veillent toujours à ne pas perturber le bon fonctionnement et la continuité du service public lors de leurs tournées et de leurs visites de poste. Il est donc inacceptable de voir notre activité être régentée par l'administration. Cela passe également par l'absence de tout cadre supérieur, lorsque ce dernier n'appartient pas au service, afin de garantir la libre expression des personnels lors de nos rencontres avec eux.

Vous l'aurez compris Monsieur le Directeur général, ces propositions ne peuvent recueillir l'assentiment de la CGT.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer les propositions quand elles ont été faites au niveau Fonction publique, au niveau ministériel et nous pensons qu'à la DGFIP, il est possible d'avoir une réelle marge de manœuvre pour permettre au dialogue social de continuer à fonctionner et de se tenir dans de bonnes conditions.

Et c'est bien sur ces questions que nous vous attendons, et non pas sur le nombre de réunions ou de convocations en temps et en heure.

C'est bien sur la capacité de la Direction générale de permettre au dialogue d'exister et à la négociation d'avoir toute sa place à au sein de la DGFIP.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Finances Publiques,
Olivier VADEBOUT, Secrétaire national